

Mardi, la délégation de service public maritime Corse continent des compagnies [SNCM:775558463] / T : 04.91.56.32.00 et la [LA MERIDIONALE:057801730] (sièges à Marseille) a été annulée par le tribunal administratif de Bastia. Elle avait été attribuée par la [COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE:232000018] / T : 04.95.51.64.64 (siège à Ajaccio) pour 2010 2015. Cette décision sera appliquée dès le 1er avril 2016. Le tribunal n'a pas donné d'information sur les motivations de ce jugement. www.lameridionale.fr / www.sncm.fr